

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET : CONTRAT DE DERATISATION ET DE DESINSECTISATION N° 170-082018

DECISION DU MAIRE
N° 2018/24

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la proposition de la sarl « Hygiène Assistance Haute Provence » ;

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de dératisation et de désinsectisation de la cantine scolaire de la commune de Montagnac – Montpezat avec la SARL HYGIENE ASSISTANCE HAUTE PROVENCE de MANOSQUE ;

Article 2 : Le montant annuel HT de cette prestation s'élève à 585,00 €, (soit 702,00 € TTC) ;

Article 3 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 28 août 2018

Le Maire
François GRECO

Acte rendu exécutoire :
par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°
et visa des services de la Sous-Préfecture de Forcalquier le